

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 29.01.2019

Le mardi 29 Janvier 2019, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 21.01.2019), se sont réunis sous la présidence de M. LACOME Jean-Luc, Premier Adjoint.

Etaient présents :

M. LACOME Jean-Luc, Mme FIORITO BENTROB Ghislaine, M. FLORES Jean-Louis, Mme TAURINES Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

M. BÉGUÉ José, Mme MOREL Françoise, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. BOISSE Serge, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, Mme GARROS Christine, M. PEEL Laurent, M. SANTOS Georges, M. DOUCHEZ Dominique, M. ANSELME Eric, M. VIDONI-PERIN Thierry,
M. BOURBON Philippe, Mme BEUILLÉ Sylvie.

Représentés :

M. DELMAS Jean-Paul (par M. LACOME), Mme AUREL Josie (par M. VIDONI-PERIN), Mme LE BELLER Claudine (par Mme MOREL), Mme BRIEZ Dominique (par Mme CHAPUIS BOISSE), M. XILLO Michel (M. ANSELME), M. AUZEMÉRY Bertrand (M. SANTOS), Mme BORLA IBRES Lactitia (par Mme TAURINES), Mme MANZON Sabine (par Mme BENTROB).

Excusée : Mme VOLTO Véronique.

Absent : M. CREPEL Pierre.

Secrétaire : Mme GARROS Christine.

L'ordre du jour est arrêté comme suit :

n° d'ordre	n° délib.	Points de l'ordre du jour
1	--	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04.12.2018.
2	--	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18.12.2018.
3	--	Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :
4	01-2019	Ressources humaines. Complément des deux délibérations en date du 4 décembre 2018 concernant l'autorisation de recruter des vacataires en 2019.
5	02-2019	Ressources humaines. Modification du tableau des effectifs. Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet.
6	03-2019	Ressources humaines. Travaux en régie 2019 : coût moyen horaire pour les agents affectés aux services techniques (valeur janvier 2019).
7	04-2019	PASS 2018-2019 : Participations à verser aux associations.
8	05-2019	Subventions exceptionnelles aux associations.
9	06-2019	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement du RASED au titre de l'année scolaire 2017-2018.
10	07-2019	Autorisation d'engager, de liquider, et de mandater des dépenses avant le vote du budget - Exercice 2019.
11	08-2019	Communauté de Communes des Hauts Tolosans. Montant 2019 des attributions de compensation.
12	09-2019	Demande d'inscription au Contrat de Ruralité 2019. Revitalisation du Centre-Bourg : Aménagement Entrée de Ville (Intersection allées Alsace Lorraine - RD17 - Quai de Garonne), réouverture de l'Ilot Crayssac, installation de portails Quai de Garonne.
13	10-2019	SDEHG – Traitement des petits travaux urgents.
14	--	Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04.12.2018.

Le procès-verbal de la réunion du 04.12.2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18.12.2018.

Le procès-verbal de la réunion du 18.12.2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

Il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal :

Décision n° 28/2018 du 17 décembre 2018 : Défense des intérêts de la Commune de Grenade devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Considérant la requête enregistrée le 11 avril 2018 sous le numéro 1801779-6 de Monsieur et Madame X sollicitant l'annulation de l'autorisation du 04 septembre 2017 autorisant une déclaration préalable n° 031 232 17 W 0087 au profit de Monsieur Y,

Considérant qu'il convenait de défendre les intérêts de la Commune de Grenade devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le cadre de cette affaire et de désigner un avocat pour la représenter, M. le Maire a décidé d'intenter une action en justice et a mandaté Me Jean COURRECH, Avocat à la Cour - 45, rue Alsace-Lorraine - 31000 TOULOUSE, pour le représenter.

Décision n° 29/2018 du 20 décembre 2018 : Attribution du marché de service n° 18-F-15-S « Entretien de la piscine municipale ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un marché pour l'entretien de la piscine municipale,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com le 16 novembre 2018, sur marché Online le 21 novembre 2018, sur le site de la mairie, et affiché en Mairie le 16 novembre 2018),

Vu l'analyse technique des candidatures et le compte rendu d'ouverture des plis,

Le marché de service n° 18-F-15-S « Entretien de la piscine municipale » a été attribué :

- Pour le lot n° 1 : **Nettoyage des plages, bassins, bâtiments et sanitaires de la piscine**, à la société, NYL PISCINE - Centre commercial Super U - Avenue du Président Kennedy - 31330 GRENADE, pour un montant annuel total de 13 800,00 € HT, soit 16 560,00 € TTC.
- Pour le lot n° 2 : **Entretien et maintenance des installations de traitement de l'eau de la piscine**, à la société, NYL PISCINE - Centre commercial Super U - Avenue du Président Kennedy - 31330 GRENADE, pour un montant annuel total de 9 637,05 € HT, soit 11 564,46 € TTC.

Décision n° 30/2018 du 20 décembre 2018 : Attribution du marché de service n° 18-I-18-F « Acquisition d'une tondeuse autoportée à coupe frontale avec reprise ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un marché pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée à coupe frontale avec reprise d'une ancienne tondeuse autoportée,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com le 05 décembre 2018, sur marché Online le 08 décembre 2018, sur le site de la mairie, et affiché en Mairie le 05 décembre 2018),

Vu l'analyse technique des candidatures et le compte rendu d'ouverture des plis,

Le marché de service n° 18-I-18-F « Acquisition d'une tondeuse Acquisition d'une tondeuse autoportée à coupe frontale avec reprise » a été attribué :

à la société SAS Louis GAY – 33, avenue de l'Europe Castelnau-d'Estretfonds - 31620 EUROCENTRE Cedex,

- pour un montant d'acquisition de 24 500,00 € HT, soit 29 400,00 € TTC,
- pour un montant de reprise de 18.000 € TTC.

Décision n° 31/2018 du 26 décembre 2018 : Reprise de la concession n° 1371B (plan n° 170) située dans le cimetière communal, dénommé « nouveau cimetière ».

Vu les articles 29 et 30 du règlement communal des cimetières de Grenade,

Vu l'arrêté en date du 8 Novembre 2011 accordant la concession n° 1371B - plan n° 170 (tombe préfabriquée de 2 places), située dans le nouveau cimetière de Grenade, à M. et Mme X, pour 30 ans, à compter du 08.11.2001,

Considérant que par courrier en date du 23 novembre 2018, M. et Mme X, ont émis le souhait de renoncer à tous les droits concernant la concession n° 1371B et de rétrocéder ladite concession à la Commune de Grenade,

Considérant qu'en échange, M. et Mme X souhaite procéder à l'acquisition, pour 30 ans, d'une concession avec tombe préfabriquée de 4 places dans le nouveau cimetière,

Considérant que la concession n° 1371B est vide,

A compter du 8 janvier 2019, la concession référencée n° 1371B - plan n° 170, située dans le nouveau cimetière de Grenade a été reprise par la Commune de Grenade.

Les concessionnaires sont indemnisés à proportion du temps restant à courir, soit à hauteur de :

1.399,48 € (9.180 frs) x $\frac{154 \text{ mois}}{360 \text{ mois}}$ = 598,67 €.

360 mois

La concession référencée n° 1371B sera remise en vente.

Décision n° 32/2018 du 26 décembre 2018 : Mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériels au profit de l'association Les Restos du Cœur durant la campagne hivernale 2018/2019.

Considérant que l'association des Restos du Cœur est une association reconnue d'utilité publique qui a pour but « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute l'action contre la pauvreté sous toutes ses formes »,

Considérant qu'il est important de soutenir les actions des Restos du Cœur sur le territoire,

Considérant le lancement de la 34^{ème} campagne d'hiver le 27 novembre 2018,

La Commune de Grenade met à la disposition de l'association LES RESTOS DU COEUR, les installations situées " Espace Jacqueline Frances" - 5A, rue de Belfort à Grenade, et du matériel favorisant son activité, à savoir :

- un local pour la distribution,
- un algéco et des sanitaires,
- des équipements dont une ligne téléphonique avec accès Internet,
- un véhicule.

durant la campagne hivernale 2018/2019, pour la distribution de colis alimentaires.

Une convention de mise à disposition de locaux et de matériels a été signée entre la Commune de Grenade et l'association Les Restos du Cœur. Cette convention règle le partenariat et fixe les obligations de chaque partie.

Décision n° 33/2018 du 28 décembre 2018 : Vente de ferraille à la société DECONS SAS.

Il est procédé à la vente de ferraille, à la Sté DECONS SAS - 12 rue du Commerce 31140 AUCAMVILLE :

- pour un montant de 510,00 € (1.020 kg au prix de 500 €/Tonne),
 - pour un montant de 121,80 € (1.740 kg au prix de 70 €/Tonne).
- soit la somme totale de 631,80 €.

Arrivée de M. BOURBON

Décision n° 01/2019 du 7 Janvier 2019 : Attribution du marché de fourniture et service n° 18-F-16-FS

« Location et maintenance de photocopieurs numériques multifonctions ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un marché pour la location et la maintenance de quinze photocopieurs numériques multifonctions pour la collectivité,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com le 15 novembre 2018, sur marché Online le 17 novembre 2018, sur le site de la mairie, et affiché en Mairie le 15 novembre 2018),

Vu l'analyse technique et administrative des candidatures,

Le marché de service n° 18-F-16-FS «Location et maintenance de photocopieurs numériques multifonctions» a été attribué :

- Pour le lot n° 1 « photocopieur N/B et couleur », à la société, **KONICA MINOLTA Business Solution France - Agence Sud-Ouest - ZA Basso Cambo - BP 1343 - 14, rue Michel Labrousse - 31106 TOULOUSE Cedex 1 :**

	Montant HT	Montant TTC
location par trimestre (profil 1 et 2) soit 8 photocopieurs	2 871.80	3 446,16
coût copie N/B A4 et A3	0,0027	
coût copie couleur A4 et A3	0,026	

- Pour le lot n° 2 « photocopieur N/B », à la société, **KONICA MINOLTA Business Solution France - Agence Sud-Ouest - ZA Basso Cambo - BP 1343 - 14, rue Michel Labrousse - 31106 TOULOUSE Cedex 1 :**

	Montant HT	Montant TTC
location par trimestre (profil 1 et 2) soit 7 photocopieurs	1 731.00	2 077,20
coût copie N/B A4 et A3	0,0027	

Le marché est conclu pour une durée de trois ans à compter de la date inscrite dans l'ordre de service de démarrage de la prestation.

M. LACOME fait remarquer que si l'on compare avec le marché précédent signé en 2015, la location des copieurs par trimestre est 200 € plus chère mais en revanche la commune va faire une économie sur le coût des copies :

	Marché précédent	Nouveau marché
coût copie N/B A4 et A3	0,0032 € HT	0,0027 € HT
coût copie couleur A4 et A3	0,032 € HT	0,026 € HT

Décision n° 02/2019 du 15 Janvier 2019 : Demande d'inscription au Contrat de Ruralité 2019. Revitalisation du Centre-Bourg : Aménagement Entrée de Ville (Intersection allées Alsace Lorraine - RD17 - Quai de Garonne), réouverture de l'Ilot Crayssac, installation de portails Quai de Garonne.

Considérant que les contrats de ruralité sont des contrats conclus entre l'Etat et le porteur du contrat, à savoir les PETR ou les EPCI afin de promouvoir les ruralités dynamiques, innovantes et solidaires,

Considérant que chaque contrat s'articule, dans une logique de projet de territoire, autour de 6 volets : l'accès au service et aux soins, la revitalisation des bourgs-centres, l'attractivité du territoire, les mobilités, la transition écologique, la cohésion sociale,

Considérant que l'opération « Revitalisation du Centre-Bourg – Aménagement Entrée de Ville (intersection allées Alsace Lorraine - RD17 - Quai de Garonne), réouverture de l'Ilot Crayssac, installation de portails Quai de Garonne » répond aux priorités de l'axe « Revitalisation des bourgs-centres » du Contrat de Ruralité signé par le PETR Pays Tolosan,

Considérant le coût prévisionnel de cette opération, à savoir 1 049 202.74 € HT :

Dépenses	Montant HT
Etudes - maîtrise d'œuvre	62 207.68 €
Travaux	971 995.06 €
Divers (aléas, imprévus, révision des prix...)	15 000,00 €
Total dépenses	1 049 202.74 €

Il a été décidé de :

- de demander l'inscription de l'opération « Revitalisation du Centre-Bourg : Aménagement Entrée de Ville (intersection allées Alsace Lorraine - RD17 - Quai de Garonne), réouverture de l'Ilot Crayssac, installation de portails Quai de Garonne » à la maquette de programmation 2019 du Contrat de Ruralité du PETR du Pays Tolosan,
- de déposer un dossier de demande de financement auprès des services de l'Etat au taux le plus élevé possible, sur la base du plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Coût prévu HT	TVA	TTC
Etudes - maîtrise d'œuvre	62 207.68 €	12 441.54 €	74 649.22 €
Divers (aléas, imprévus, révision des prix...)	15 000,00 €	3 000.00 €	18 000.00 €
Travaux	971 995.06 €	194 399.01 €	1 166 394.07 €
Total dépenses à financer	1 049 202.74 €	209 840.55 €	1 259 043.29 €

Recettes	
Etat - Contrat de Ruralité	419 681.00 €
Commune de Grenade	629 521.74 €
<i>Sous-total</i>	<i>1 049 202.74 €</i>
Commune de Grenade	209 840.55 €
TOTAL	1 259 043.29 €

Décision n° 03/2019 du 15 Janvier 2019 : Attribution du marché de fourniture et service n° 18-I-17-T «Travaux toiture et menuiseries».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un marché pour la réhabilitation d'une toiture et la mise en place de menuiseries sur un local et hangar de stockage communal,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com le 07 décembre 2018, sur marché Online le 09 décembre 2018, sur le site de la mairie, et affiché en Mairie le 07 décembre 2018),

Vu l'analyse technique et administrative des candidatures,

Le marché de service n° 18-I-17-T « Travaux toiture et menuiseries » est attribué :

- Pour le lot n° 1 : Réhabilitation de la toiture du local et remaniage du hangar de stockage, à la société, **EUROTIP** - 285, route de Toulouse - 82170 POMPIGNAN, pour un montant total de Vingt-trois mille quatre-vingt-quinze Euros et quarante-quatre centimes TTC (23 095,44 Euros TTC, soit 19 246,20 Euros HT).
- Pour le lot n° 2 : Mise en place de menuiseries aluminium au local et hangar de stockage, à la société, **ALUMINIUM 31** - 6, rue du Cers - 31330 GRENADE, pour un montant total de Neuf mille cent onze Euros et soixante centimes TTC (9 111,60 Euros TTC, soit 7 593,00 Euros HT).

Le marché est conclu pour une durée de un an maximum à compter de la sa notification au titulaire.

N° 01/2019 - Ressources humaines.

Complément des deux délibérations en date du 4 décembre 2018 concernant l'autorisation de recruter des vacataires en 2019.

Considérant les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2018, autorisant le recrutement de deux vacataires pour l'année 2019, avec une référence à un indice brut pour la rémunération :

- un vacataire pour des interventions ponctuelles en mécanique : IB 479,
- un vacataire pour l'ouverture et fermeture de sites (cimetières, jardins publics...) : IB 347.

Compte tenu du reclassement indiciaire intervenu au 1^{er} janvier 2019,

Sur proposition de M. LACOME, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reprendre les délibérations en question et d'actualiser les indices bruts de rémunération, comme suit :

- concernant les interventions en mécanique : IB 483 (au lieu de 479),
- concernant la fermeture/ouverture des sites : IB 348 (au lieu de 347).

N° 02/2019 - Ressources humaines.

Modification du tableau des effectifs. Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet.

Suite au départ à la retraite d'un agent (adjoint administratif principal 2^{ème} classe - C2),

Sur proposition de M. LACOME, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer le poste d'adjoint administratif (C1), comme suit (pour procéder au recrutement) :

Poste à créer	A compter du
1 poste d'Adjoint Administratif à TC	01/05/2019

N° 03/2019 - Ressources humaines.

Travaux en régie 2019 : coût moyen horaire pour les agents affectés aux services techniques (valeur janvier 2019).

Sur proposition de M. LACOME, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le coût moyen horaire pour les travaux en régie, pour les agents affectés aux services techniques, comme suit :

Calcul de l'indice moyen brut

Grades	Nombre d'agents	Cumul indices BRUTS
Adjoint technique	6	2353
Adjoint technique principal de 2ème classe	9	3854
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	448
Agent de maîtrise	1	431
Agent de maîtrise principal	4	1995
Technicien principal 1ère classe	1	707
	22	9788

Indice moyen BRUT (9788points / 22agents) 445

Indice MAJORE correspondant 391

Calcul du coût moyen horaire

Traitement de base (IM 391 au 01/01/19) 1 832,22 €

Charges patronales (48,98 %) 897,42 €

Coût mensuel pour 151.67 heures 2 729,64 €

Coût moyen horaire (2729,64 € / 151.67 h) 17,997 €

soit un coût moyen horaire arrondi à 18,00€

M. LACOME rappelle que cette délibération est prise tous les ans et que le coût moyen horaire était de 17,80 € l'année dernière.

N° 04/2019 - PASS 2018-2019 : Participations à verser aux associations.

M. LACOME, 1^{er} Adjoint, rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du PASS, pour la période du 01.09.2018 au 31.08.2019, suite aux délibérations du Conseil Municipal en date du 03.07.2018, du 11.09.2018 et du 09.10.2018. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Compte tenu de l'état transmis par l'association Les Pumas de Grenade (état consultable auprès du secrétariat de la Mairie),

Sur proposition de M. LACOME, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide du versement de la participation suivante :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période concernée</i>	<i>Nombre d'enfants concernés</i>	<i>Participation à verser à l'Association par la Commune</i>
LES PUMAS DE GRENADE	Saison 2018-2019	10	1.032 €

N° 05/2019 - Subventions exceptionnelles aux associations.

Sur proposition de M. LACOME, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder :

- au foyer rural de Grenade, une subvention d'un montant de 855 €, équivalente à la somme encaissée par la régie municipale au cours du 2^{ème} semestre 2018, au titre de la location des salles du foyer rural de Grenade,
- au foyer de St Caprais, une subvention d'un montant de 110 €, équivalente à la somme encaissée par la régie municipale au cours de l'année 2018, au titre de la location de la salle du foyer de St Caprais.
- au Comité d'Animation, une subvention d'un montant total de 1.331,60 € dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël du 9 décembre 2018 (831,60 € : montant des droits de place encaissés par la régie municipale + 500,00 € : animation du marché).

N° 06/2019 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement du RASED au titre de l'année scolaire 2017-2018.

M. LACOME, 1^{er} Adjoint, rappelle que la commune assure le fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) en assumant les charges à caractère général liées à son activité. Il précise que les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED dispensent des aides spécialisées, pédagogiques ou rééducatives, aux élèves des écoles maternelles et élémentaires en difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

M. LACOME propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental qui est susceptible d'accorder une subvention pour le fonctionnement du RASED.

M. BOURBON demande si le Conseil Départemental a été sollicité l'année dernière et dans l'affirmative, si une subvention a été attribuée et quel était son montant.

M. LACOME répond qu'une subvention est demandée au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, tous les ans, au titre du fonctionnement du RASED. Il ajoute qu'il s'agit d'une subvention forfaitaire d'un montant de 700 € environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et décide de solliciter auprès du Département de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention, la plus élevée possible, pour le fonctionnement du RASED qui est intervenu sur les écoles maternelles et élémentaires de Grenade, au titre de l'année scolaire 2017-2018 (cf bilan d'activité de l'année scolaire 2017-2018).

N° 07/2019 - Autorisation d'engager, de liquider, et de mandater des dépenses avant le vote du budget - Exercice 2019.

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, rappelle qu'en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur proposition de Mme MOREL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement désignées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

CHAPITRE	BUDGET 2018	25 %
10024 – EQUIPEMENT DES SERVICES	350 119.86 €	87 529.96 €

Répartition des crédits :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
10024 – EQUIPEMENT DES SERVICES	2051 : Concessions et droits similaires	2 000 €

**N° 08/2019 - Communauté de Communes des Hauts Tolosans.
Montant 2019 des attributions de compensation.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 26.12.2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20.12.2018 fixant les attributions de compensation à compter de 2019,

Considérant que :

Compte tenu de l'extinction des emprunts « historiques » de l'ex-CCSG, il convient de constater le montant des attributions de compensation (AC) à compter de 2019.

En effet, suivant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 novembre 2010, la délibération du Conseil Communautaire n° 09.12.10-01 du 9 décembre 2010 avait acté le lissage sur 8 ans des emprunts historiques afférents au financement du pool routier sur la période 2011 / 2018. Ces emprunts avaient été souscrits par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple pour les communes qui souhaitaient financer ainsi leurs travaux de voirie antérieurement à 2003.

Ainsi, il a été présenté à la CLECT, qui s'est réunie le 15 novembre 2018, les attributions de compensation, déduction faite des montants relatifs à ces emprunts dont le remboursement est achevé. Seules les AC des communes de l'ex Communauté de communes Save et Garonne sont impactées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider les attributions de compensation à compter de 2019, comme suit :

Communes ex CCSG	Atribution de compensation 2018	lisage 2011 / 2018	Atribution de compensation à compter de 2019
Bretx	18 268.00	686.59	18 954.59
Le Burgaud	7 461.00	3 010.63	10 471.63
Daux	65 590.00	6 709.03	72 299.03
Grenade	957 526.00	14 235.71	971 761.71
Lars	-11 774.00	15 333.51	3 559.51
Lounac	85 046.00	5 616.39	90 662.39
Menville	1 179.00	0.00	1 179.00
Menville	346 801.00	29 060.19	375 861.19
Montaigut	37 236.00	7 830.69	45 066.69
Ondes	190 757.00	3 451.45	194 208.45
St Cézer	1 485.00	0.00	1 485.00
St Paul	18 304.00	0.00	18 304.00
Thil	22 703.00	437.51	23 140.51
Total	1 740 662.00	86 371.70	1 826 953.70

Communes ex CCCC	Atribution de compensation 2018		Atribution de compensation à compter de 2019
Bellegarde	-3 945.00		-3 945.00
Belleserre	7 041.00		7 041.00
Brignemont	70 919.00		70 919.00
Cabanac	8 514.00		8 514.00
Cadours	226 609.00		226 609.00
Le Castéra	34 411.00		34 411.00
Caubiac	59 840.00		59 840.00
Cox	64 240.00		64 240.00
Drudas	9 444.00		9 444.00
Garac	-4 013.00		-4 013.00
Le Grès	71 717.00		71 717.00
Lagraulet	10 340.00		10 340.00
Larède	31 175.00		31 175.00
Pelleport	32 620.00		32 620.00
Puyssesgur	24 379.00		24 379.00
Vignaux	4 268.00		4 268.00
Total	642 559.00		642 559.00

N° 09/2019 - Demande d'inscription au Contrat de Ruralité 2019. Revitalisation du Centre-Bourg : Aménagement Entrée de Ville (Intersection allées Alsace Lorraine - RD17 - Quai de Garonne), réouverture de l'Ilot Crayssac, installation de portails Quai de Garonne.

Mme GARROS demande ce que l'on entend par « Ilot Crayssac ».

M. LACOME explique que la famille Crayssac avait fait don à l'époque à la commune de la parcelle sur laquelle a été aménagé le jardin de l'office de tourisme. On désigne par « Ilot Crayssac », l'ilot constitué de ce jardin et des immeubles communaux situés de part et d'autre. Il indique que cet espace présente un réel intérêt dans le cadre de la revitalisation du centre-ville : Il comprend l'immeuble qui abrite l'office de tourisme côté rue Victor Hugo, une ancienne remise rue Roquemaurel, une ouverture sur la rue Castelbajac par le portail d'accès au jardin, et il donne la possibilité d'ouvrir sur la rue de la République du côté de l'ancien pigeonnier. L'idée est de travailler sur cet ilot et d'en faire un espace public traversant avec des fonctions qu'il faudra déterminer.

M. BOURBON demande qui va travailler sur ce projet.

M. LACOME répond qu'un bureau d'études sera désigné pour réaliser une étude de faisabilité.

Mme BEUILLÉ souhaite savoir si des locaux vont être aménagés dans cet espace.

M. LACOME indique qu'à ce jour rien n'a été décidé. La volonté de la commune est de réouvrir et de valoriser ce cœur d'ilot. L'étude permettra de définir un programme portant sur de nouvelles fonctions et de nouveaux usages, tout en considérant que certains locaux sont déjà occupés.

M. FLORES ajoute que cette réouverture de l'ilot avec la création d'un passage d'une rue à l'autre, permettra de sécuriser les toilettes publiques de la rue de la République.

M. LACOME indique que ce projet ne remettra nullement en cause l'occupation des locaux rue Victor Hugo par l'Office de Tourisme. Il termine en insistant sur le fait que la commune dispose d'un fort potentiel sur cet espace avec 1000 m² habitables.

Sur proposition de M. LACOME, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- entérine la décision n° 02/2019 prise le 15.01.2019 par M. le Maire sollicitant l'inscription de l'opération « *Revitalisation du Centre-Bourg : Aménagement Entrée de Ville (Intersection allées Alsace Lorraine - RD17 - Quai de Garonne), réouverture de l'Ilot Crayssac, installation de portails Quai de Garonne* », à la maquette de programmation 2019 du Contrat de Ruralité du PETR du Pays Tolosan et demandant une subvention auprès des services de l'Etat au taux le plus élevé possible.
- autorise M. le Maire à signer tout document à la bonne exécution de ce dossier.

N° 10/2019 - SDEHG – Traitement des petits travaux urgents.

Afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10.000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion de la participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

M. LACOME rappelle que cette délibération a été prise l'année dernière, pour la première fois. Il ajoute que la commune n'a rien dépensé en 2018 dans le cadre de cette décision, aucun cas urgent ne s'étant présenté. Il rappelle qu'il s'agit d'une délibération de principe qui a pour but de permettre de réaliser rapidement de petits travaux imprévus.

Mme GARROS signale un candélabre accidenté au niveau du Cours Valmy : l'appareil est couché mais fonctionne toujours. Elle insiste sur le danger qu'il représente car il aveugle les automobilistes.

M. LACOME indique qu'il est au courant et que la mairie a demandé à ce qu'il soit mis en sécurité. Il ajoute qu'un camion a vraisemblablement reculé sur ce candélabre situé devant la résidence Monné-Decroix. Malheureusement, le véhicule n'a pas été identifié.

M. BOURBON demande s'il y a des caméras de surveillance à cet endroit.

M. LACOME répond par la négative et précise que quand bien même, les enregistrements des caméras de vidéo-protection ne pourront être utilisés que pour des affaires graves. Il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur les fonds propres dans la limite de 10.000 €.
- charge M. le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes,
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG,
 - de valider la participation de la commune,
 - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Questions diverses.

M. LACOME communique au Conseil Municipal, les dates des prochaines réunions :

- Mardi 12.03.2019 :
 - 17h30 : réunion du Conseil d'Administration du CCAS,
 - 19h00 : réunion du Conseil Municipal,
 - avec à l'ordre du jour le Débat d'Orientations Budgétaires 2019.
- Mercredi 27.03.2019 (18h) : Réunion de la Commission des Finances.

- Mardi 09.04.2019 :
 17h30 : réunion du Conseil d'Administration du CCAS,
 19h00 : réunion du Conseil Municipal,
 avec à l'ordre du jour le vote du Compte Administratif 2018 et le vote du Budget Primitif 2019.



Aucune autre prise de parole n'est demandée ; M. LACOME clôt la séance.

◆◆◆◆◆ Séance levée à 19h30 ◆◆◆◆◆

Validé par le secrétaire de séance,
 Christine GARROS,

P/Le Maire,
 Jean-Luc LACOME,
 Maire Adjoint,

Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul <i>représenté</i>	LACOME Jean-Luc 	FIORITO BENTROB Gh. 	FLORES Jean-Louis
TAURINES-GUERRA 	BEGUE José 	AUREL Josie <i>représentée</i>	LE BELLER Claudine <i>représentée</i>
MOREL Françoise 	D'ANNUNZIO Monique 	BOISSE Serge 	BRIEZ Dominique <i>représentée</i>
BEN AIOUN Henri 	MERLO-SERVENTI G. 	CHAPUIS BOISSE Fr. 	GARROS Christine
PEEL Laurent	SANTOS Georges 	DOUCHEZ Dominique 	XILLO Michel <i>représenté</i>
AUZEMÉRY Bertrand <i>représenté</i>	ANSELME Eric	BORLA-IBRES Laetitia <i>représentée</i>	MANZON Sabine <i>représentée</i>
VIDONI-PERIN Thierry 	VOLTO Véronique <i>excusée</i>	BOURBON Philippe 	BEUILLE Sylvie
CRÉPEL Pierre <i>absent</i>			

Annexes :

NOMBRE D'ÉLÈVES PAR CADRES POUR LES NIVEAUX LA PSYCHOLOGUE EST INTERVENUE.

Écoles secteur	Nombre	%
Grenade Barrière	29	23,4
Grenade Barrière U.I.B.	12	9,6
Grenade Cource	20	16,5
Ombres	7	5,6
St Caprais	6	5
Larrys	14	11,3
St Jory Maternelle et élémentaire	10	8,1
St Jory maternelle	6	4,8
Total	124	100

2017/2018

Secteur de Grenade HG 23



Psychologue scolaire : Mme Chantoux, Nadine

- Écoles de Grenade Barrière élémentaire, maternelle et U.I.B
- Grenade Cource élémentaire et maternelle.
- Grenade St Caprais maternelle
- Ombres élémentaire
- Larrys élémentaire et maternelle
- St Jory maternelle et élémentaire du canal
- Secteur de 1500 élèves environ.

RABED éducation HG 23:

- maîtresse E : PRIQUET Isabelle
- éducatrices : poste non pourvu cette année

Nombre d'élèves pris en charge par la psychologue par école:

	Nombre	%
C1	85	68%
C2	61	49%
C3	36	29%
ULS	12	9%
Total	194	100,00%

Répartition des actions entreprises par la psychologue :

Observations	56
Bilans psychologiques	29
Suivis d'enfants	5
Montages PPS pour MDPH	31
Dossiers CDOEA	4
Orientations (structure+suivis)	37
Equipes éducatives	48
Equipes de suivis	53
Recontres parents	73
Signalements	4
TOTAL DES ACTIONS	340

Nombre d'élèves pris en charge par la psychologue selon la catégorie de difficultés :

	Nbre	%
Comportement	27	21%
Socialisation	9	7%
Adhésion apprentissage	18	12%
Maîtrise de la langue	5	6%
Handicap	49	40%
Précochité	17	14%
Total	124	100



RANSD Genesde
Fonctionnaire 1
N° de C. 10001

Année N° de base : 1718

Pris en charge P 1 l'ensemble de l'exercice (impayement)

	Genes	Finale
Sept/Oct	04/12	04/12
Nov/Dec	04/11	04/11
Jan/Mars	04/12	04/11
Avril/Juin	04/11	04/11

Pris en charge en L'ensemble de l'exercice, dans les cas suivants pour chaque groupe de 255 ch